

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant le stationnement et la circulation sur le chemin Saint Sylvestre pour des travaux d'enfouissement réseau électrique par l'entreprise Eiffage du 17 au 28 février 2025

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code de la Route et ses articles R 411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2213-1
- Vu les **d'enfouissement réseau électrique par l'entreprise Eiffage du 17 au 28 février 2025**- -

Considérant la nécessité de règlementer le bon déroulement du stationnement sur le territoire communal

ARRÊTE

Article 1 : la circulation durant le temps des travaux, se fera en demi-chaussée sur le chemin Saint Sylvestre du poste électrique dit « Plaine » jusqu'à la dernière habitation vers le village, l'accès sera préservé pour les riverains.

Article 2 : Le passage Smictom se fera en amont et en aval des travaux et des bacs seront installés pour les riverains sur les espaces matérialisés au sol à cet effet.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions et sous leur responsabilité.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police intercommunale de Communauté de communes du Pont du Gard, Monsieur le responsable des services techniques communaux, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution

DOMAZAN le 03/02/2025

Le Maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.